



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Convention de mise à disposition de services entre la ville de Sceaux et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris dans le cadre de la procédure de révision n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Séance du 31 mars 2016
Convocation du 25 mars 2016
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le trente et mars à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-cinq mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etait excusée :

Mme Sophie Ganne-Moison

Etaient absents :

M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 31 mars 2016

OBJET : Convention de mise à disposition de services entre la ville de Sceaux et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris dans le cadre de la procédure de révision n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5219-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.134-9,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°14/112 du 19 septembre 2014 de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre relative à la fusion entre les communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, de Sud de Seine et la communauté de communes de Châtillon- Montrouge,

Vu la consultation du Préfet de la région Ile-de-France sur le projet de périmètre et de siège de l'établissement public territorial comprenant les communes d'Antony, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux,

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 autorisant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision de plan local d'urbanisme par l'établissement public territorial,

Vu la délibération du 16 février 2016 de l'établissement public du territoire Vallée Sud - Grand Paris acceptant de poursuivre et achever la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la ville de Sceaux,

Vu l'avis du comité technique de la ville de Sceaux réuni le 21 mars 2016 validant à l'unanimité la convention de mise à disposition de services entre la ville de Sceaux et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation de service et pour assurer la continuité de gestion des services concernés par la compétence PLU, il apparaît nécessaire de conclure une convention permettant la mise à disposition par la Ville à l'Etablissement public territorial d'une partie de ses services dont l'activité relève des compétences de l'Etablissement public territorial,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de services entre la ville de Sceaux et l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,

Considérant que la ville de Sceaux a deux agents concernés par la procédure de révision du PLU, pour un total évalué à 67 jours de travail sur l'année 2016 pour la chef du service Urbanisme, et à 15 jours de travail par an environ sur les contentieux liés au PLU pour la chargée de mission aux affaires juridiques.

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

APPROUVE la convention de mise à disposition de service entre la ville de Sceaux et l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris dans le cadre de la procédure de révision n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU).

AUTORISE le maire à signer à ladite convention.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Muriel L...